

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 28 avril 2023)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de décret portant octroi
d'un crédit supplémentaire de 34'500'000 francs au budget 2023***La commission parlementaire des finances,*

composée de M^{mes} et MM. Patrick Erard, Sandra Menoud, Damien Humbert-Droz, Andreas Jurt, Quentin Di Meo, Armin Kapetanovic, Christine Ammann Tschopp, Niel Smith, Martine Docourt, Jonathan Gretillat, Antoine de Montmollin, Damien Schär et Mireille Tissot-Daguette,

*soutenue dans ses travaux par M^{me} Anne Fava, assistante parlementaire,**fait les propositions suivantes au Grand Conseil :***Commentaire de la commission**

La commission des finances a examiné le rapport 23.009, Inflation et crise sanitaire, lors de sa séance du 23 mai 2023 en présence du chef du Département des finances et de la santé (DFS), ainsi que du chef du service de la santé publique (SCSP) et de son adjoint.

Après avoir exposé les grandes lignes du rapport, le chef du DFS a rappelé que la situation financière des institutions de santé n'est pas propre au canton de Neuchâtel, mais s'inscrit dans le contexte d'une nécessaire et urgente réforme du financement des prestations de santé au niveau fédéral.

Le montant demandé par le Conseil d'État doit permettre de couvrir les coûts de l'indexation des salaires du domaine de la santé dès le 1^{er} juillet 2023, de la couverture du déficit de l'année 2022 et de la couverture du déficit prévisible de l'année 2023.

Augmentation des coûts de la santé

Le chef du département a exposé le problème de la hausse des coûts de la santé. Depuis plusieurs années, l'État a mis une certaine pression sur les institutions de santé pour améliorer l'efficacité et la gestion de celles-ci, avec par exemple une diminution visible des prestations d'intérêt général (PIG). Aujourd'hui, il reste peu de marge de manœuvre au canton pour trouver une solution à l'augmentation des coûts de la santé sans péjorer la qualité des soins.

Une grande partie des député-e-s déplorent l'augmentation constante des coûts de la santé, d'environ 1% par année. Le chef du DFS explique que cette situation est observée dans de nombreux cantons romands et est liée à de multiples facteurs : le vieillissement de la population, la pénurie de main-d'œuvre dans le milieu médical ou encore le prix des prestations, qui stagne malgré l'augmentation des coûts. Ces différents facteurs n'ont pas de solutions immédiates et l'augmentation des coûts risque de perdurer dans le temps.

Indexation des salaires

Une partie de la commission a exprimé la volonté de procéder à l'indexation des salaires du personnel de la santé dès le 1^{er} janvier 2023, afin d'observer un parallélisme avec le traitement des collaborateur-trice-s de la fonction publique et du domaine social. Cette position, identique à celle des partenaires sociaux, a été défendue malgré la mise en garde du chef de département quant au coût additionnel pour l'État et aux difficultés techniques

qu'impliqueraient six mois de rétroactivité. En effet, dans certains domaines du milieu médical, les salaires sont liés aux prestations fournies. La facturation du premier semestre 2023 devrait être revue à la hausse de manière rétroactive.

Couverture du déficit 2023

Même si globalement la commission a accueilli ce rapport avec une certaine compréhension, plusieurs commissaires remettent en question la prise en considération anticipée du déficit prévisible en 2023, considérant que cette manière de procéder n'est pas équitable envers les entités qui s'efforcent de respecter le budget tout au long de l'année. Ils et elles déplorent également que le parlement n'ait aucune possibilité de contrôler la manière dont les institutions contribuent à l'effort de non-aggravation des comptes 2023. Finalement et de manière plus générale, ils et elles rappellent que l'évolution de la situation financière de l'État prévue pour les prochaines années nécessite de mener des arbitrages serrés entre les dépenses afin de contenir les dégradations et l'endettement. L'amendement des groupes UDC et libéral-radical reprend cette préoccupation. Même si cet amendement ne fait pas l'unanimité auprès de la commission, les préoccupations soulevées sont partagées.

Opposition des amendements socialiste et UDC-LR

Si l'esprit des amendements semble conciliable, la teneur du décret du Conseil d'État (montant global) ne permet pas de distinguer les sommes allouées à l'indexation des salaires de celles destinées à la couverture des déficits, il est donc nécessaire d'opposer l'amendement socialiste à l'amendement UDC-LR.

Consultation de la commission des finances et audit des entités

Compte tenu de la majorité requise sur ce décret et afin de démontrer sa compréhension pour les préoccupations exprimées par l'amendement UDC-LR, des amendements du Conseil d'État ont été déposés prévoyant la consultation préalable de la commission des finances avant la libération effective de la part du crédit destinée à la couverture du déficit 2023 (article 2, nouvelle teneur) et l'évaluation de l'efficacité des institutions visées par le présent décret (article 3, nouveau).

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret et de l'amender comme suit :

Projet de décret et amendements

Projet de décret du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de refuser (art. 172 OGC)
<p>Article premier ¹Un crédit supplémentaire de 34'500'000 francs est accordé au Conseil d'État pour assurer le financement des charges de transfert dans le domaine de la santé, en complément du budget 2023.</p> <p>²En dérogation à l'article 24a, de la LSub, ce crédit supplémentaire peut être partiellement affecté à la couverture de déficit des exercices 2022 et 2023, considérés comme extraordinaires, des entités autonomes de droit</p> <p>³Ce crédit supplémentaire figurera dans le compte de résultats 2023 du service cantonal de la santé publique public.</p> <p>Art. 2 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.</p> <p>²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.</p>	<p>Amendement du Conseil d'État</p> <p>Article 2 (nouvelle teneur)</p> <p><u>Les montants affectés à la couverture des déficits d'exploitation ressortant de l'exercice 2023 ne peuvent être libérés que sur préavis de la commission des finances du Grand Conseil.</u></p> <p>Opposé à l'amendement UDC et LR, il est accepté par 9 voix contre 4</p> <p><i>NB : Si cet amendement est accepté, l'article 2 du projet de décret deviendra l'article 4. Sous réserve que l'amendement du Conseil d'État à l'article 3 (nouveau) soit accepté également.</i></p>	<p>Amendement des groupes UDC et LR</p> <p>Article premier, alinéas 1 et 2</p> <p>¹Un crédit supplémentaire de xxxxx francs est accordé au Conseil d'État pour assurer le financement des charges de transfert dans le domaine de la santé, en complément du budget 2023.</p> <p>²En dérogation à l'article 24a, de la LSub, ce crédit supplémentaire peut être partiellement affecté à la couverture de déficit des de l'exercices 2022 et 2023, considérés comme extraordinaires, des entités autonomes de droit public.</p> <p>Opposé à l'amendement du Conseil d'État, il est refusé par 9 voix contre 4</p> <p><i>NB : En cas d'acceptation de cet amendement, le montant mentionné à l'alinéa 1 est adapté en conséquence et réduit de 20'650'000 francs.</i></p>

<p>(Rappel de l'article)</p> <p>Article premier ¹Un crédit supplémentaire de 34'500'000 francs est accordé au Conseil d'État pour assurer le financement des charges de transfert dans le domaine de la santé, en complément du budget 2023.</p> <p>²En dérogation à l'article 24a, de la LSub, ce crédit supplémentaire peut être partiellement affecté à la couverture de déficit des exercices 2022 et 2023, considérés comme extraordinaires, des entités autonomes de droit</p> <p>³Ce crédit supplémentaire figurera dans le compte de résultats 2023 du service cantonal de la santé publique.</p>	<p>Amendement de la commission <i>(Initialement déposé par le groupe socialiste)</i></p> <p>Article premier, alinéa 1bis nouveau</p> <p>^{1bis} Le montant de ce crédit est majoré de 2'900'000 francs afin de procéder à l'indexation des salaires du personnel de la santé dès le 1^{er} janvier 2023.</p> <p>Accepté par 7 voix contre 4 et 2 abstentions</p>	
	<p>Amendement du Conseil d'État</p> <p>Article 3 (nouveau)</p> <p><u>¹Le Conseil d'État fait procéder à un audit opérationnel des entités autonomes de droit public concernées dans le but notamment d'évaluer l'efficacité de leur organisation.</u></p> <p><u>²Il définit la portée de l'audit pour chaque établissement.</u></p> <p><u>³Il informe la commission des finances du Grand Conseil des résultats de l'audit.</u></p> <p>Accepté à l'unanimité</p>	

Vote final

Par 11 voix et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret amendé selon ses propositions.

La majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil est requise sur ce décret.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Motion dont le Conseil d'État propose le classement

Conformément aux discussions qui se sont tenues à ce sujet lors des débats du Grand Conseil les 23 et 24 mai 2023 et considérant que le sujet est formellement traité par le présent rapport, le Conseil d'État propose le classement de la [motion populaire du Syndicat des services publics région Neuchâtel – section santé 23.202](#), du 12 mai 2023, « Respecter l'égalité de traitement entre les fonctionnaires et les employé-e-s du domaine de la santé ».

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement de cette motion.

Neuchâtel, le 15 juin 2023

Au nom de la commission des finances :

Le président,
P. ERARD

La rapporteure,
M. TISSOT-DAGUETTE